

ARRETE TEMPORAIRE



120/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Stationnement interdit place de la république
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant que pour permettre l'engazonnement des places de parking situées place de la Républiques, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'engazonnement des emplacements de parking **Place de la République**, le stationnement y sera interdit du

- 06 mai 2025 au 31 mai 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et barrières seront mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où les places seront convenablement enherbées, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- SMIEEOM
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Service Communication de la mairie de SAINT-AIGNAN

Fait à Saint-Aignan, le 06 mai 2025

Le Maire



Eric CARNAT